

ANNEXE 10

- Copie des demandes adressées par l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE à l'autorité administrative, tendant à la poursuite des autorisations administratives, agréments, conventionnements ou habilitations :
- Preuves des dépôts
 - Banque Populaire du Sud à Aubenas
 - CIC à Aubenas
 - SYMPAM à Vinézac
 - CELDA à St Etienne à M. MAJONCHI
 - CELDA à St Etienne à M. CONTINSOUZA
 - CASRA à Grenoble
 - CREDIT MUTUEL Dauphiné Vivarais à Valence
 - Ordre des Avocats du Barreau de l'Ardèche à Privas
 - Conseil Régional de l'Ordre des Experts comptables à Lyon
 - L'ADIE à Lyon
 - Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à Lyon à Mme COULAS
 - Conseil Départemental de l'Ardèche à Privas
 - INITIATIVE AUVERGNE RHONE ALPES à Lyon
 - Direction Générale des Finances Publiques à Lyon
 - BPI France à Valence
 - GROUPAMA GAN RMT à Strasbourg
 - Chambre de Métiers de l'Ardèche à Guilhaud Granges
 - UVICA à Ruoms
 - DEAM à Lachapelle sous Aubenas
 - CREAVENIR à Valence
 - CDC à Lyon
 - Banque MARZE à Aubenas
 - Initiative France

Destinataire
Monsieur Bernard
15 rue de la Poste
07200 LACHAPELLE-SUR-BOUCHES



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1119 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Avantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Des d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 5 € TTC + prix d'un SMS.
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
- les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Expéditeur
INITIATIVE ARDECHE PÉRIODIQUE
ZI du Vieux
559 Chemin de Trévaret
07200 LACHAPELLE-SUR-BOUCHES

Date : 31/01/16
Prix : 6,97
CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Monsieur Bernard
15 rue de la Poste
07200 LACHAPELLE-SUR-BOUCHES



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1189 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Avantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Des d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 5 € TTC + prix d'un SMS.
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
- les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Expéditeur
INITIATIVE ARDECHE PÉRIODIQUE
ZI du Vieux
559 Chemin de Trévaret
07200 LACHAPELLE-SUR-BOUCHES

Date : 19/01/16
Prix : 6,97
CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Monsieur Bernard
15 rue de la Poste
07200 LACHAPELLE-SUR-BOUCHES



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1182 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Avantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Des d'accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 5 € TTC + prix d'un SMS.
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
- les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Expéditeur
INITIATIVE ARDECHE PÉRIODIQUE
ZI du Vieux
559 Chemin de Trévaret
07200 LACHAPELLE-SUR-BOUCHES

Date : 31/01/16
Prix : 6,97
CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Conservatoire National des Arts et Métiers
21 rue de Valenciennes
75019 Paris
69269 LYON Cedex 07



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1181 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min) à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur
INITIATIVE ARDECHE MÉRIDIONALE
ZA du Vigobon
555 chemin des Traverses
07200 MÉRACQ S/AUBEVAIS

Date : 23/19/16
Prix : 6,92
CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Conservatoire National des Arts et Métiers
21 rue de Valenciennes
75019 Paris
69269 LYON Cedex 07



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1178 9



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min) à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur
INITIATIVE ARDECHE MÉRIDIONALE
ZA du Vigobon
555 chemin des Traverses
07200 MÉRACQ S/AUBEVAIS

Date : 23/9/16
Prix : 4,92
CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Conservatoire National des Arts et Métiers
21 rue de Valenciennes
75019 Paris
69269 LYON Cedex 07



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1190 1



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min) à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur
INITIATIVE ARDECHE MÉRIDIONALE
ZA du Vigobon
555 chemin des Traverses
07200 MÉRACQ S/AUBEVAIS

Date : 23/9/16
Prix : 6,92
CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
C.C.C.
Sous-Aubenas
1000



Numéro de l'envoi: 1A 133 931 1180 2



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

INITIATIVE ANDECO AERONAUTIQUE
Z.A. de Vaucho
555 Chemin des Traverses
07100 LACHAPELLE-SUR-LOGNON

vantages du service suivi:
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution:
SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80
5 € TTC + prix d'un SMS.
Internet: www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone:
- les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe)
du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date: 3/09/16
Prix: 4,92
CRBT:
Niveau de garantie: 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Mme MARIANNE DE...
Sous-Aubenas
1000



Numéro de l'envoi: 1A 133 931 1184 0



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

INITIATIVE ANDECO AERONAUTIQUE
Z.A. de Vaucho
555 Chemin des Traverses
07100 LACHAPELLE-SUR-LOGNON

vantages du service suivi:
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution:
SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80
5 € TTC + prix d'un SMS.
Internet: www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone:
- les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe)
du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date: 3/09/16
Prix: 4,92
CRBT:
Niveau de garantie: 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
C.C.C.
Sous-Aubenas
1000



Numéro de l'envoi: 1A 133 931 1179 6



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

INITIATIVE ANDECO AERONAUTIQUE
Z.A. de Vaucho
555 Chemin des Traverses
07100 LACHAPELLE-SUR-LOGNON

vantages du service suivi:
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution:
SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80
5 € TTC + prix d'un SMS.
Internet: www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone:
- les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe)
du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date: 3/09/16
Prix: 4,92
CRBT:
Niveau de garantie: 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Mme. BRUNO LAM
23 rue de la République
67000 STRASBOURG
67000



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1160 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

INITIATIVE ARDECHE MÉRIDIANNE
21 - Co - Vieuxbo
555 - Chemin des Traverses
07 200 249999 - SARREBOURG



Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 23/09/16 Prix : 6,97 CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
ORANGE DES ANCIENS
Bureau de l'Ardec
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION
555 - Chemin des Traverses
07000 STRASBOURG



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1187 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

INITIATIVE ARDECHE MÉRIDIANNE
21 - Co - Vieuxbo
555 - Chemin des Traverses
07 200 249999 - SARREBOURG



Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 23/09/16 Prix : 4,92 CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
Mme. BRUNO LAM
23 rue de la République
67000 STRASBOURG
67000



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1185 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

INITIATIVE ARDECHE MÉRIDIANNE
21 - Co - Vieuxbo
555 - Chemin des Traverses
07 200 249999 - SARREBOURG



Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
■ Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 23/09/16 Prix : 6,97 CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
M. LAURENT
10 rue de la République
07100 LAPELLE-SOUS-AUBENAS



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1163 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Avantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution :
SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
lundi au vendredi de 6h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur
M. LAURENT
10 rue de la République
07100 LAPELLE-SOUS-AUBENAS

Date : 31/01/16
Prix : 6,99
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
M. LAURENT
10 rue de la République
07100 LAPELLE-SOUS-AUBENAS



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1162 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Avantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution :
SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
lundi au vendredi de 6h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur
M. LAURENT
10 rue de la République
07100 LAPELLE-SOUS-AUBENAS

Date : 31/01/16
Prix : 6,99
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire
M. LAURENT
10 rue de la République
07100 LAPELLE-SOUS-AUBENAS



Numéro de l'envoi : 1A 133 931 1161 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Avantages du service suivi :
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution :
SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
lundi au vendredi de 6h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur
M. LAURENT
10 rue de la République
07100 LAPELLE-SOUS-AUBENAS

Date : 31/01/16
Prix : 6,99
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

*M. K...
24 av. V...
555 Chemin des Trévains
07200 LACHAPELLE-SUR-ARDECHE*



Numéro de l'envoi : **1A 133 931 1117 8**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur

*INITIATIVE ARDECHE PERSONNELLE
24 av. V...
555 Chemin des Trévains
07200 LACHAPELLE-SUR-ARDECHE*

Date : *31/9/16* Prix : *6,47*

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Destinataire

*M. K...
24 av. V...
555 Chemin des Trévains
07200 LACHAPELLE-SUR-ARDECHE*



Numéro de l'envoi : **1A 133 931 1118 5**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur

*INITIATIVE ARDECHE PERSONNELLE
24 av. V...
555 Chemin des Trévains
07200 LACHAPELLE-SUR-ARDECHE*

Date : *23/9/16* Prix : *6,47*

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

BANQUE POPULAIRE DU SUD
Madame Fanny MOINIER KURZEJA
51, boulevard Gambetta
07200 AUBENAS

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La BANQUE POPULAIRE DU SUD et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Madame,

La loi NOTRE redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant du partenariat entre La BANQUE POPULAIRE DU SUD et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinçbre
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

CIC
Monsieur Jérôme FONTAINE
32, boulevard Gambetta
07200 AUBENAS

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La CIC et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Initiative

Un réseau. Un esprit

ardèche
méridionale

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant du partenariat entre La CIC et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinobre
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE
L'ARDECHE MERIDIONALE**
Monsieur Georges FANGIER, Président
Château Julien - 8, rue du Puits
07110 VINEZAC

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Président,

La loi NOTRE redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Adresse : L'Espéridou - Parc d'activités du Vinobre - 555, Chemin des Traverses - 07200 Lachapelle/Aubenas
Tél. : 04 75 36 37 02 - 04 75 38 52 41 - Fax : 04 75 35 39 43
Courriel : entreprise@initiative-am.com / responsable@initiative-am.com
Site internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vignoble
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

CAISSE D'EPARGNE LDA
Monsieur Pascal MAJONCHI
Responsable Philanthropie – Micro
Finance
Espace Fauriel - BP 147 - 17, rue des
Frères Ponchardier
42012 ST ETIENNE

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La CAISSE D'EPARGNE LDA et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Adresse : L'Espéridou - Parc d'activités du Vinobre - 555, Chemin des Traverses - 07200 Lachapelle/Aubenas
Tél. : 04 75 36 37 02 - 04 75 38 52 41 - Fax : 04 75 35 39 43
Courriel : entreprise@initiative-am.com / responsable@initiative-am.com
Site internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com

Initiative

Un réseau. Un esprit

**ardèche
méridionale**

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre La CAISSE D'EPARGNE LDA et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques KEYNAUL,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinoble
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

**CAISSE D'EPARGNE LDA
Monsieur Joël CONTINSOUZA
DIRECTION DES MARCHES SPECIALISES
Espace Fauriel - BP 147 -
17, rue des Frères Ponchardier
42012 ST ETIENNE**

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La CAISSE D'EPARGNE LDA et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Initiative

Un réseau. Un esprit

ardèche
méridionale

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre La CAISSE D'EPARGNE LDA et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinet
07200 LA CHAPELLE SOUS AUREGNAS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES
Monsieur Philippe TOUSSAINT
DIRECTEUR BANQUE D'AFFAIRES
ENTREPRISES
15-17 rue Paul Claudel
038000 GRENOBLE

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre Le CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Monsieur,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble

Adresse : L'Espéridou - Parc d'activités du Vinobre - 555, Chemin des Traverses - 07200 Lachapelle/Aubenas

Tél. : 04 75 36 37 02 - 04 75 38 52 41 - Fax : 04 75 35 39 43

Courriel : entreprise@initiative-am.com / responsable@initiative-am.com

Site internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com

des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre Le CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinoble
07200 LA CHAPELLE SOUS AUBENAS

**CAISSE REGIONALE DU CREDIT
MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS
Monsieur Michel VIEUX, Président
130-132 avenue Victor Hugo BP 924
026009 VALENCE CEDEX**

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre Le CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Président,

La loi NOTRE redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre Le CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,

Président

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.V. du Vinobys
07200 MACHAPELLE SOUS AUBENAS

**ORDRE DES AVOCATS
BARREAU DE L'ARDECHE
Madame BOUTHIER PERRIER
8, cours du Palais
07000 PRIVAS**

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre L'ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE L'ARDECHE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Madame,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre L' ORDRE DES AVOCATS BARREAU DE L'ARDECHE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinoble
07200 LACHAPPELLE SOUS AUBERUS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES
EXPERTS COMPTABLES
Monsieur LE PRESIDENT
216, rue André Philip
069421 LYON CEDEX 03**

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Président,

La loi NOTRE redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Adresse : L'Espéridou - Parc d'activités du Vinobre - 555, Chemin des Traverses - 07200 Lachapelle/Aubenas

Tél. : 04 75 36 37 02 - 04 75 38 52 41 - Fax : 04 75 35 39 43

Courriel : entreprise@initiative-am.com / responsable@initiative-am.com

Site internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vichy
07200 LACHAPELLE SOUS AURENQUE

ADIE
Madame Béatrice GUMERY
2, avenue Leclerc
069007 LYON

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre L'ADIE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Madame,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26

septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre L' ADIE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.S. du Vinoble
07200 LACHAPPELLE SOUS AUBENAS

**CONSEIL REGIONAL AUVERGNE
RHONE ALPES
Madame Isabelle COULAS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DE L'EMPLOI
Confluence - 1,rue esplanade François
Mitterrand CS20033
069269 LYON CEDEX 02**

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre Le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Madame,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble

des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre Le CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinobro
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE ARDECHE DEVELOPPEMENT
Monsieur Hervé SAULIGNAC, Président
Hôtel du Département - Quartier La
Chaumette - BP 737
07007 PRIVAS Cedex

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Direction du Développement économique Service Ardèche développement et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Président,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble

Adresse : L'Espéridou - Parc d'activités du Vinobre - 555, Chemin des Traverses - 07200 Lachapelle/Aubenas
Tél. : 04 75 36 37 02 - 04 75 38 52 41 - Fax : 04 75 35 39 43
Courriel : entreprise@initiative-am.com / responsable@initiative-am.com
Site internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com

des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre Le DEPARTEMENT DE L'ARDECHE Direction du Développement économique Service Ardèche développement et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vainbre
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

INITIATIVE AUVERGNE RHONE ALPES
Monsieur Jean-Jacques MARTIN,
Président COORDINATION REGIONALE
2, place André Latarjet
69008 LYON

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre INITIATIVE AUVERGNE RHONE ALPES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Président,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre INITIATIVE AUVERGNE RHONE ALPES et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinoble
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
POLE GESTION FISCALE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
AGREMENTS FISCAUX
Monsieur HERER Frédéric
3, rue de la Charité
69268 LYON CEDEX 02**

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Pôle Gestion fiscale Direction des affaires juridiques Agréments fiscaux et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble

des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre La DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Pôle Gestion fiscale Direction des affaires juridiques Agréments fiscaux et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinoble
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAC



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

BPI France
Madame Christele LAROCLETTE
8, place de la République
26000 VALENCE

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre BPI France et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Madame,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26

septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre BPI France et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

~~INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinoble
07200 LACHAPELLE SOUS AUPENAS~~



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

**GROUPAMA GAN RMT
Madame Claudia LUX
20 avenue du neuhof CS60072
067020 STRASBOURG CEDEX 1**

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre GROUPAMA GAN RMT et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Madame,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26

septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre GROUPAMA GAN RMT et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinobio
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

**CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARDECHE**
Madame Fabienne MUNOZ, Présidente
70, allée des ondines - BP 356
07503 GUILHERAND GRANGES

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARDECHE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Madame La Présidente,

La loi NOTRE redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Adresse : L'Espéridou - Parc d'activités du Vinobre - 555, Chemin des Traverses - 07200 Lachapelle/Aubenas

Tél. : 04 75 36 37 02 - 04 75 38 52 41 - Fax : 04 75 35 39 43

Courriel : entreprise@initiative-am.com / responsable@initiative-am.com

Site internet : www.initiative-ardeche-meridionale.com

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARDECHE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
I.A.E. de Vinobro
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

UVICA
Monsieur André MERCIER, Président
107, avenue du Vallon
07120 RUOMS

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre UVICA et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Président,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26

Initiative

Un réseau. Un esprit

**ardèche
méridionale**

septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre UVICA et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinobra
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

DEAM
Madame Karine MARTIN, Présidente
555, chemin des Traverses
07200 LACHAPPELLE SOUS AUBENAS

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre DEAM et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Madame La Présidente,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26

Initiative

Un réseau. Un esprit

**ardèche
méridionale**

septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre DEAM et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Madame La Présidente, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.S. du Vinoble
07200 LACHAPELLE SOUS ALBENAS

CREAVENIR
Monsieur René BARTHALAY, Président
130-132 avenue Victor Hugo BP 924
026009 VALENCE CEDEX

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre CREAVENIR et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Président,

La loi NOTRE redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26

septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre CREAvenir et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
A.A.E. du Vinoble
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

**CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**
Monsieur Eric PANNOUX
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Immeuble Aquilon 3ème étage –
44, rue Villette
69003 LYON CEDEX 03

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE

Réf. : MN/2016/236

Monsieur Le Directeur,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble

des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de la convention de partenariat entre La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé, le cas échéant, au moyen d'un avenant.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
P.A.E. du Vinobro
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS



Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Ardèche

BANQUE MARZE
Monsieur Joël RACT
8, avenue de Roqua - BP 76
07205 AUBENAS Cedex

Lachapelle sous Aubenas,
Le 22 septembre 2016

OBJET : Demande tendant à la poursuite du partenariat entre La BANQUE MARZE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE
Réf. : MN/2016/236

Monsieur,

La loi NOTRe redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Initiative

Un réseau. Un esprit

**ardèche
méridionale**

Le projet de cette fusion sera arrêté par les conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le 26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant du partenariat entre La BANQUE MARZE et l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE
F.A.E. du Vinoble
07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS

INITIATIVE France
Monsieur Louis SWCHEITZER
Président

Lachapelle-Sous-Aubenas,
Le 6 octobre 2016

OBJET : demande tendant à la poursuite de l'adhésion et de la qualification de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE dans le cadre de la fusion de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE avec l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE.

Réf. : MN/2016/264

Monsieur le Président,

La loi NOTRE redéfinit les compétences des collectivités territoriales. Ces changements impactent déjà nos modèles économiques et demain notre organisation. Nous devons en tant qu'association repenser notre modèle pour l'adapter au contexte actuel et lui permettre d'assurer sa performance dans le temps.

Dans ce cadre, les associations INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE (toutes deux membres du réseau INITIATIVE FRANCE intervenant en Rhône-Alpes) souhaitent se rapprocher pour porter un projet stratégique ambitieux et moteur pour les 5 années à venir. A ce titre, les deux associations fusionneront, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert se réalisera dans le cadre juridique d'une opération de fusion par voie d'absorption.

En raison de l'effet dévolutif attaché à ce type d'opération, l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE, située 1260 Avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, dont la dénomination deviendra INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE, reprendra l'ensemble des charges et obligations de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et poursuivra l'ensemble des conventions intervenues avec les partenaires et les co-contractants.

Le projet de cette fusion a été arrêté par les Conseils d'administration des deux associations réunies respectivement le 22 septembre 2016 pour INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et le

26 septembre 2016 pour INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE. Puis, cette opération sera soumise à la décision des Assemblées Générales Extraordinaires des associations réunies toutes deux le 28 novembre 2016.

A compter de la réalisation définitive de cette fusion, le 31 décembre 2016 à minuit, le patrimoine et l'activité de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE seront repris et poursuivis par l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du nouvel article 9 bis, IV de la loi du 1^{er} juillet 1901, nous sollicitons votre accord formel et de principe pour le transfert des droits et obligations résultant de l'adhésion à INITIATIVE FRANCE de l'association INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE et de la qualification de cette dernière au profit de l'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE prochainement renommée INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE.

Ce transfert pourra être réalisé selon les modalités qui vous sembleront les plus appropriées.

Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jacques REYNAUD,
Président
INITIATIVE ARDECHE MERIDIONALE

